



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Mouvement rentrée 2023 des personnels contractuels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du second degré public

Références : Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié portant dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Destinataires

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics du second degré

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription

S/C Mesdames et Messieurs les directeurs académiques, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

Pour information

Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux,

Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale ET-EG-IO.

Rectorat de l'académie de Poitiers
Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de la Vienne

Direction des Ressources Humaines

Division des personnels enseignants

Bureau DPE4

Affaire suivie par

Er-Murat PIIRINC

Chef du bureau DPE4

er-murat.pirinc@ac-poitiers.fr

05 16 52 62 62

> Maths, maths-sciences, sciences
physiques, SVT, biochimie, biotechnologie,
biologie, STMS

Alice MENIER

alice.meunier@ac-poitiers.fr

05 16 52 67 31

> Disciplines tertiaires, sc Eco et sociales,
éduc. musicale, arts plastiques, arts
appliqués, allemand, espagnol

Stéphanie GIRARD

stephanie.girard@ac-poitiers.fr

05 16 52 64 85

> Documentation, éducation, Psy-EN,
technologie, Hist.Géo, lettres/histoire

Hend BENMIMOUNE

hend.benmimoune@ac-poitiers.fr

05 16 52 62 54

> Disciplines professionnelles, EPS

Caroline LAMAISON

caroline.lamaison@ac-poitiers.fr

05 16 52 62 58

> Lettres, philosophie, anglais,
lettres/anglais, langues rares

Sabrina SAPIN

sabrina.sapin@ac-poitiers.fr

05 16 52 62 59

Rectorat de Poitiers

Adresse postale

22 rue Guillaume VII Le Troubadour

CS 40625

86022 Poitiers cedex

Date : 04/02/2022

- DSI – Benoit DUPONT

Guillaume DURAND

Séverine POUPARD

- Pôle Web – Marie-Camille

MADRANGE

Je vous demande de bien vouloir porter à la connaissance des personnels contractuels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de votre établissement les **dispositions relatives au mouvement 2023**.

Annexes : 3

- 1) Notice explicative pour la procédure de saisie dans LILMAC
- 2) Notice explicative du calcul du barème pris en compte pour les affectations
- 3) Formulaire de demande de travail à temps partiel/reprise à temps complet

Important

Calendrier Mouvement 2023 :

- **Saisie des vœux** dans le serveur LILMAC **du jeudi 2 février au mercredi 29 mars 2023** ;
- **Envoi des accusés de réception** dans les établissements **entre le mardi 9 mai et le mercredi 17 mai 2023** ;
- **Retour des accusés de réception** signés au rectorat pour **le mercredi 7 juin 2023**.

Je vous rappelle que la saisie des vœux s'effectue uniquement par Internet via l'application LILMAC à l'adresse :

<https://bv.ac-poitiers.fr/lilmac/Lilmac>

La participation au mouvement via l'application LILMAC est impérative pour pouvoir bénéficier d'une affectation à la rentrée 2023 ou au cours de l'année scolaire 2023-2024.

Ouverture du serveur du jeudi 2 février au mercredi 29 mars 2023

A partir du mardi 9 mai 2023, les personnels contractuels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale ayant formulé des vœux via l'application LILMAC recevront dans leur établissement un exemplaire de l'accusé réception de leur demande qu'ils devront vérifier, compléter, dater et signer. Il appartiendra à chaque agent de retourner avec l'avis motivé du chef d'établissement, l'accusé de réception **par retour de courrier au bureau DPE4 pour le mercredi 7 juin 2023 au plus tard**.

Les personnels devront :

- 1- vérifier la conformité de leurs vœux avec le résultat de la saisie Internet,
- 2- remettre l'accusé de réception à leur chef d'établissement qui portera son avis,

Nb : pour les **contractuels sans affectation en 2022-2023**, il n'est pas utile de faire viser l'accusé de réception par le chef d'établissement du dernier établissement d'exercice puisque le Bureau DPE4 dispose déjà de cet avis.

- 3- confirmer leurs vœux par leur signature,
- 4- joindre **1 enveloppe format 11 x 22 cm libellée à leurs nom et adresse**.

Les modifications éventuelles devront être indiquées en rouge sur les accusés de réception.

Les pièces justificatives devront être transmises avec les accusés de réception, si celles-ci n'ont pas été fournies auparavant au bureau DPE 4.

Pour le calcul du barème, seuls les éléments comportant un justificatif à l'appui ainsi que les diplômes obtenus à la date du 31 août 2022 seront pris en compte.

Par ailleurs, **les maîtres auxiliaires et les contractuels en CDI qui souhaiteraient exercer à la rentrée prochaine à temps partiel** devront en faire la demande exclusivement sur l'imprimé ci-joint.

Cette possibilité est réservée aux personnels qui ont exercé plus d'un an à temps complet et de façon continue.

Sauf cas de force majeure, aucune demande de temps partiel ne sera prise en compte au-delà du mercredi 7 juin 2023.

Les Psy-EN contractuels spécialité « éducation développement et apprentissage » (EDA) ou « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnel » (EDO) participent au mouvement de manière prioritaire dans leur spécialité.

J'attire votre attention sur la nécessité, pour les personnels qui ne seraient plus candidats, de le signaler sans délai, et en tout état de cause jusqu'au vendredi 23 juin 2023, à la gestionnaire du bureau DPE4 traitant de leur discipline.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de la présente note qui sera mise en ligne sur l'intranet académique, rubrique "RH carrières et formations" « Mutations-Affectations ».

Bénédicte ROBERT

Rectrice de l'académie de Poitiers

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

JEAN-JACQUES VIAL

